



Envoyé en préfecture le 17/01/2024

Reçu en préfecture le 17/01/2024

Publié le 17/01/24

ID : 031-213104219-20240116-DEC2024_05-AR



Commune de PINS-JUSTARET

DECISION N° 2024-05

PORTANT CONTRAT D'ENTRETIEN MENAGER DE CERTAINS LOCAUX COMMUNAUX

Le Maire de PINS-JUSTARET ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération 2021-05-04 en date du 29 septembre 2021 par laquelle le Conseil municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat pour l'entretien ménager de certains locaux communaux,

Considérant la consultation lancée auprès de trois entreprises le 6 décembre 2023,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres deux entreprises ont remis une offre,

Considérant que l'analyse des offres conclu à retenir l'offre de la société AJ net,

DECIDE :

Article 1er :

Le marché est attribué pour une durée de 12 mois (du 01/03/2024 au 28/02/2025) avec reconduction possible par période de 12 mois sauf résiliation par LRAR au moins 4 mois avant l'échéance, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Attributaires	Montant du marché en euros HT
Entretien ménager de certains locaux communaux	AJ Net 11, chemin de Bordeblanque 31770 Colomiers	32 000 euros

Article 2

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.



Envoyé en préfecture le 17/01/2024

Reçu en préfecture le 17/01/2024

Publié le

17/01/24



ID: 031-213104219-20240116-DEC2024_05-AR

Article 4

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pins-Justaret le 16/01/2024,

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

